

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE PLOEMEUR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTÉS DU MAIRE

DIRECTION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE SPORT

SERVICE DES SPORTS

Arrêté n°ATDEEJS20230119

PORTANT sur l'interdiction d'utiliser les terrains municipaux de football et de rugby engazonnés Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.1 et suivants ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection du patrimoine communal.

Considérant les conditions atmosphériques ;

Considérant qu'il est indispensable de réglementer, par mesure de préservation, l'utilisation des terrains engazonnés de la Ville de Ploemeur.

ARRÊTE

Article 1: L'utilisation de l'ensemble des terrains engazonnés de football et de rugby (T1, Kerlir, T2 et terrain rugby) est strictement interdite du samedi 21 au dimanche 22 janvier 2023.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Ploemeur, le 1 9 JAN, 2023

L'adjoint au maire aux sports

Christian PERRIEN